



REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de MILLERY
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant inférieur à 90 000 euros HT
Référence :	2026-02
Date de mise en ligne :	Le lundi 14 septembre 2026 à 21:30:01
Date de clôture :	Le mercredi 07 octobre 2026 à 12:00:00
Titre :	Mission d'étude de faisabilité et d'aide à la décision pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier communal
Descriptif :	L'étude porte sur un bâtiment communal qui était à l'origine une école et la mairie, et qui est actuellement partiellement occupé (salle associative, logement)

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 4 Posée le 25/09/2026 à 14:26:10
Bonjour,

Dans le DPGF, qu'attendez-vous pour la partie "PRESTATIONS ULTÉRIEURES ÉVENTUELLES – HORS MONTANT DE L'OFFRE" ? Faut-il s'appuyer sur les tranches indiquées au CCTP p.10 et ne prendre que les 4 premières ? Faut-il indiquer les exemples "PRÉPARATION DES FUTURES TRANCHES DE TRAVAUX" p.13 ? Ou en proposer d'autres ?

Merci d'avance,

Aucune réponse

Question n° 3 Posée le 25/09/2026 à 10:45:10
Ya t-il une notion d'exclusivité pour les BET ?

Aucune réponse

Question n° 2 Posée le 21/09/2026 à 10:02:22
Bonjour,

Nous souhaitons visiter les lieux comme indiqué au RC; est-ce possible le jeudi 24 septembre dans la matinée, à partir de 10h ou 10h30?

Merci d'avance pour votre réponse.

Répondue le 24/09/2026 à 07:48:49

Bonjour,

Les demandes de visite sont à envoyer par mail à secretariat@millery.fr

Bien cordialement

Question n° 1 Posée le 15/09/2026 à 16:33:07
Bonjour,

Pouvez-vous préciser si vous êtes en possession de plans et/ou coupes du bâtiment ?

L'attendu de la mission relevé est-elle un simple état des lieux ou la réalisation d'un relevé

complet du bâtiment avec dressage de plans ?
Cordialement

Répondue le 20/09/2026 à 17:12:23

Bonjour,

La commune dispose uniquement d'un plan ancien du 1er étage, non coté. Elle ne dispose pas de plans complets et cotés de l'ensemble immobilier, ni de coupes ou façades exploitables.

La mission comprend, conformément à l'article 3 du CCTP, le relevé de l'existant nécessaire à l'étude de faisabilité, avec établissement des documents graphiques nécessaires à la compréhension du bâtiment et à l'étude des différents scénarios d'aménagement.

Il ne s'agit donc pas d'un simple état des lieux descriptif, mais bien de disposer d'une base graphique suffisamment précise pour réaliser l'étude.

Le CCTP prévoit par ailleurs que, si un relevé topographique complémentaire s'avère nécessaire, le titulaire pourra proposer cette prestation en complément, en précisant son contenu et son coût.

Cordialement,
Commune de Millery
